



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le

ID : 051-285109161-20200113-AR_JUR_ISG_20-AR

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DONANT ACCES AU GRADE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX

Session 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le décret n°2012-1420 du 18 Décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,
- Vu le décret n°2012-1415 du 18 Décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Considérant la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne organisateur,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2019 portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'Infirmier Territorial de Soins Généraux,
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B ; C de la fonction publique territoriale,

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du Jury du concours donnant accès au grade d'Infirmier Territorial en soins généraux est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Monsieur Patrice VALENTIN, Président du jury, Président du Centre de Gestion de la Marne, Maire d'Esternay, Conseiller Régional de la Région Grand Est, Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Monsieur Jean HEIM, Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Madame Martine MARIE, Directrice Territoriale, Directrice du service organisation, accompagnement et qualité de vie au travail à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Représentante de la CAP A ;
- Monsieur Olivier GUYOT, Attaché territorial hors classe, Adjoint à la Directrice Générale des services du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne ; Représentant du CNFPT.

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame Marie-Laure WERBROUCK, infirmière libérale,
- Madame Delphine MONET, Infirmière puéricultrice hors classe, Infirmière d'évaluation de la cellule de recueil des informations préoccupantes au département de la Marne.

Article 2 Monsieur Jean HEIM assurera le remplacement du Président dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis aux Centres de gestion de l'interrégion Grand Est,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion de l'interrégion Grand Est.

Fait à Châlons en Champagne, le 13 JAN 2020

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Conseiller Régional,
Délégué Régional du CNFPT.